Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_47-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 22 mai 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Christophe THOMAS, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Absente donnant pouvoir (1) : Anne-Sophie DEBOYSER à Pascal DANO
Absent (1) : Steve ARBAULT

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-47: Ressources humaines : Recrutement d'agents saisonniers pour la saison estivale au service enfance jeunesse

Rapporteur : Marie CARRER, Adjointe à la jeunesse, à la scolarité et aux solidarités

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs pour renforcer l'équipe des agents permanents pour la période des vacances de juillet et août.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter **du 06 juillet 2026** des emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de créer des emplois non permanents (9 animateurs sur la période estivale) relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, **à compter du 06 juillet 2026 jusqu'au 30 août 2026**.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_47-DE

La rémunération sera fixée par référence :

*Agent sans qualification : Indice brut 367, indice majoré 366 (1er échelon de l'échelle C1, du grade d'adjoint d'animation

*Pour les titulaires du BAFA : Indice brut 381, indice majoré 372 (7ème échelon du grade d'adjoint d'animation

*Pour les titulaires du BAFD, et en cas de missions de direction : indice brut 431, indice majoré 386 du grade d'animateur (6ème échelon)

*Pour les stagiaires BAFA, 70% du SMIC

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État